

Projet de délibération Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Urbanisme-Foncier n°2019-065 : Fin de la mission portage de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie pour un appartement situé au n°52 rue de Genève et acquisition de celle-ci par la Commune

Monsieur le Maire expose :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 13 septembre 2011, un appartement dans un immeuble en copropriété situé le long de la Rue de Genève et compris dans le périmètre d'une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du Tramway.

Selon les termes de la convention, le portage arrive à terme en 2019.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13 novembre 2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 16 septembre 2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13 septembre 2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 193.443,81 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;*
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 169.937,61 € ;*
- *Vu le capital restant dû, soit la somme de 23.506,20 euros ;*
- *Vu la fin du portage arrivant à terme le 12 septembre 2019 sur :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
52 rue de Genève (RDC)	AI	531	07a65ca	X	
<i>Lot 10 : appartement + Lot 1 : Cave</i>					

- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option ;*
- *Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;*
- *Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 14 septembre 2018*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'accepter** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés nécessaires à la à une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du Tramway.

- **D'accepter** qu'un acte soit établi au prix de 193.443,81 euros TTC, soit :
Valeur vénale : 193.443,81 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine
TVA à 20% : 0,00 euros ;
- **D'accepter** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 23.506,20 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros ;
- **De s'engager** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

PJ 1 – Convention de portage entre l'EPF74 et la Commune d'Ambilly pour les biens situés sur les parcelles AI n°531

PJ 2 – Tableau de bilan de portage